

L'accord commercial transatlantique sera dans l'intérêt des populations ou ne sera pas

par

Bernadette Ségol,

Secrétaire générale, Confédération européenne des syndicats (CES)

et

Richard Trumka,

Président, AFL-CIO et Président de la Commission syndicale
consultative auprès de l'OCDE (TUAC)

En 2013, les États-Unis et l'Union européenne ont entamé des pourparlers sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). L'AFL-CIO et la Confédération européenne des syndicats (CES) estiment que le renforcement des liens commerciaux pourraient bénéficier aux travailleurs américains comme aux travailleurs européens, à condition cependant que le TTIP adopte une approche centrée sur les personnes qui tiennent compte de l'intérêt général, et non seulement de celui des entreprises. Comme dans toute relation économique, les règles du TTIP auront leur importance car ce Partenariat dépasse largement la seule question commerciale. Elles donneront au traité son orientation, soit celle d'un New Deal transatlantique conférant un rôle majeur aux processus démocratiques de prise de décision, soit celle d'un accord visant la domination hégémonique des entreprises transatlantiques déterminées à privatiser les bénéfices des échanges et à en mutualiser les déficits. L'accroissement des échanges entre les États-Unis et l'UE ne peut que contribuer à la création de nouveaux emplois de qualité dans le cadre d'une prospérité partagée des deux côtés de l'Atlantique, pour peu que le projet soit abordé et conclu de manière ouverte, démocratique et participative, avec ces objectifs en ligne de mire.

Les syndicats estiment que le TTIP pourrait constituer un texte de référence qui améliorerait les conditions de vie et de travail des deux côtés de l'Atlantique et garantirait le maintien du niveau des normes appliquées. On ne saurait cependant surestimer le risque que le modèle actuel des accords d'intégration économique et commerciale fait peser sur les processus démocratiques de prise de décision. Les États-Unis ont déjà perdu dans des différends entre États portant sur leurs politiques de lutte contre le tabagisme, d'étiquetage des viandes et du thon et, désormais, même les multinationales européennes utilisent le mécanisme de règlement des différends entre investisseur et État pour contester des décisions de sortie du nucléaire ou de hausse du salaire minimum. Or, pour dire les choses simplement, ces politiques relèvent de la responsabilité la plus élémentaire des gouvernements, qui consiste à favoriser le bien-être général de leurs populations.

Les règles sur les échanges et l'investissement, qui non seulement permettent mais encouragent de tels recours,

contrecarrent les mesures favorables au commerce en réduisant la capacité des États à répondre aux attentes de leurs citoyens plutôt qu'à celles des entreprises mondiales nanties. Ce n'est pas un hasard. Les entreprises mondiales veulent depuis longtemps « dépasser la souveraineté réglementaire ». Voir par exemple *Trade on the Forefront : US Chamber President Chats with USTR* (<http://archive.freeenterprise.com/international/trade-forefront-us-chamber-president-chats-ustr>) et *NAFTA Origins : The Architects Of Free Trade Really Did Want A Corporate World Government* (www.popularresistance.org/nafta-origins-the-architects-of-free-trade-really-did-want-a-corporate-world-government).

Nous envisageons un ensemble de règles qui respectent la démocratie, garantissent la souveraineté des États, protègent les droits fondamentaux du travail et les droits économiques, sociaux et culturels, et s'attaquent au changement climatique et à d'autres défis environnementaux. Dans la perspective d'un accord axé sur les êtres humains et sur la planète, les négociateurs devraient se poser les questions suivantes : comment cet accord va-t-il créer des emplois, promouvoir un travail décent, améliorer la protection sociale, protéger la santé publique, augmenter les salaires, améliorer les conditions de vie, garantir la bonne gestion de l'environnement et assurer une croissance durable et inclusive ? Si les négociateurs ne poursuivent pas ces objectifs, alors les négociations devraient être suspendues.

Les règles relatives à la protection des travailleurs ne devraient en aucun cas être considérées comme des obstacles aux échanges commerciaux. Le TTIP ne devrait pas affaiblir les mesures de protection des travailleurs qui figurent dans les lois, les réglementations et les conventions collectives, non plus que les droits collectifs des syndicats tels que la liberté d'association, le droit à la négociation collective et le droit de prendre des mesures sectorielles. Le TTIP doit garantir que toutes les parties adoptent, préservent et appliquent à l'ensemble des travailleurs les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, de même que l'Agenda pour le travail décent, et que ces normes minimales constituent le socle à partir duquel des améliorations seront régulièrement apportées à l'architecture de l'accord. Les États-Unis et l'UE devraient également envisager

l'adoption de mécanismes transatlantiques compatibles avec les instruments de l'UE pour garantir les éléments suivants : l'information, la consultation et la participation des travailleurs dans les entreprises transnationales, des protections plus solides en matière de sécurité et de santé au travail, et des règles visant à ce que les travailleurs « temporaires » bénéficient d'une égalité de traitement concernant la rémunération, les heures supplémentaires, les pauses, les périodes de repos, le travail de nuit, les congés et autres questions du même ordre. En clair, le TTIP ne devrait pas se contenter de relever le niveau des normes dans les pays où il est insuffisant à l'heure actuelle, mais devrait également établir un système d'amélioration permanente.

Cela passe par le renforcement de la démocratie sur le lieu de travail. Les travailleurs ne peuvent contrebalancer l'influence économique et politique des entreprises mondiales que s'ils sont libres de s'organiser, de s'associer, de se rassembler pacifiquement, de négocier collectivement avec leurs employeurs et de se mettre en grève si nécessaire.

Le TTIP doit être conforme, sans jamais aller à l'encontre de leurs objectifs, aux accords internationaux de protection de l'environnement, y compris aux engagements pris pour ralentir les changements climatiques catastrophiques. Ses règles doivent viser à bâtir un équilibre durable entre les activités humaines et la planète. Elles ne doivent ni saper ni diluer les efforts déployés au niveau national et infranational afin de définir et appliquer les règles, mesures et politiques environnementales jugées nécessaires pour satisfaire aux obligations contractées à l'égard des citoyens, de la communauté internationale et des générations futures. Elles doivent respecter le droit des parties à interdire aux entreprises de tirer bénéfice d'activités extractives prédatrices, de l'utilisation non durable des ressources et du rejet de déchets et de substances polluantes.

Le TTIP doit être centré sur des engagements entre États et des modalités de règlement des différends ; il doit rejeter toute disposition permettant aux entreprises, aux banques, aux fonds spéculatifs et aux autres investisseurs privés de contourner les processus législatifs, réglementaires et judiciaires ordinaires, y

compris le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS). Les engagements entre États et les mécanismes de contrôle renforcent l'idée que l'accord est conclu entre nations souveraines, au service de leurs citoyens. De plus, le droit des États à faire des choix différents pour améliorer le bien-être général se trouve ainsi reconnu. Vestige de l'époque désormais discréditée du fondamentalisme de marché, l'ISDS est utilisé par des acteurs privés pour entraver les choix que les sociétés démocratiques peuvent faire pour protéger l'intérêt général. Il place la responsabilité qu'a l'État de garantir le bien-être de la population au même niveau que l'intérêt des acteurs privés à réaliser des bénéfices – sapant du même coup la confiance et obligeant les États à s'acquitter d'une rançon pour protéger l'intérêt général. Dans le même temps, les investisseurs doivent assumer leurs responsabilités, et le respect d'instruments tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales doit être pleinement intégré au TTIP. Nous demandons également que les Points de contact répondent aux normes les plus élevées et que ceux des pays de l'UE soient mieux coordonnés entre eux.

En participant de façon constructive à l'élaboration et à la conception du TTIP, les travailleurs des États-Unis et de l'UE pourront avoir la certitude que celui-ci a été créé dans leur intérêt plutôt qu'à la manière d'un accord secret destiné à renforcer l'influence des acteurs privés mondiaux et à étouffer la voix des citoyens. Les accords commerciaux secrets pouvaient être fondés lorsqu'ils se limitaient aux droits de douane et aux quotas mais, étant donné l'ampleur des questions couvertes par les accords « commerciaux » – santé, propriété intellectuelle, travail, environnement, technologies de l'information, services financiers, services publics, agriculture, sécurité alimentaire, lutte contre les monopoles, protection de la vie privée, marchés publics et chaînes d'approvisionnement –, leur caractère secret ne peut plus être défendu. L'endroit adéquat où débattre et s'entendre sur ces questions de politique intérieure est le forum public – si une idée ne résiste pas à la lumière du jour, il ne faut pas y donner suite.

L'AFL-CIO et la CES sont unies dans leur engagement à faire en sorte que le nouvel accord mondial constitué par le TTIP crée des emplois de qualité, protège les droits des travailleurs et

l'environnement et profite aux travailleurs des deux côtés de l'Atlantique. Un nouveau modèle commercial qui privilégie les êtres humains est susceptible de créer des normes élevées non seulement pour les États-Unis et l'UE, mais aussi pour le commerce mondial. Les travailleurs méritent un accord qui améliore les conditions de vie et de travail des deux côtés de l'Atlantique.

Liens utiles

Article original : Bernadette Ségol, Secrétaire générale, Confédération européenne des syndicats, et Richard Trumka, Président, AFL-CIO et Président du TUAC, « The transatlantic trade deal must work for the people, or it won't work at all », Blog *OECD Insights*, <http://wp.me/p2v6oD-1Mt>.

Travaux de l'OCDE sur les bénéfices de la libéralisation des échanges, www.oecd.org/fr/echanges/beneficelib.



Extrait de :
Debate the Issues: Investment

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264242661-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

Ségol, Bernadette et Richard Trumka (2018), « L'accord commercial transatlantique sera dans l'intérêt des populations ou ne sera pas », dans Patrick Love (dir. pub.), *Debate the Issues: Investment*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264289680-13-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.